Nations Unies A/CN.9/859

Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2016
Français
Original: anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Quarante-neuvième session
New York, 27 juin-15 juillet 2016

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la quarante-neuvième session

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de questions concernant les sûretés:
   a) Finalisation et adoption du projet de loi type sur les opérations garanties;
   b) Examen du projet de guide pour l'incorporation de la loi type sur les opérations garanties;
   c) Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés;
   d) Coordination et coopération;
   e) Élaboration d'un commentaire sur la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international.
5. Examen de questions concernant l'arbitrage et la conciliation:
   a) Finalisation et adoption de l'Aide-mémoire révisé de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales;
   b) Rapport d'activité du Groupe de travail II;
   c) Mise en place et fonctionnement du service dépositaire pour la transparence;
   d) Travaux futurs possibles dans le domaine de l'arbitrage et de la conciliation;

V.16-02140 (F) 100516 110516

Merci de recycler

e) Concours d'arbitrage commercial international.

6. Examen de questions concernant le règlement des litiges en ligne: finalisation et adoption des Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne.

7. Micro-, petites et moyennes entreprises: rapport d'activité du Groupe de travail I.

8. Examen de questions concernant le commerce électronique:

a) Rapport d'activité du Groupe de travail IV;

b) Autres activités: rapport sur le Colloque sur la gestion de l'identité et les services de confiance.

9. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V.

10. Assistance technique en matière de réforme du droit:

a) Généralités;

b) Examen d'un projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial.

11. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI:

a) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI;

b) Précis de jurisprudence relatifs aux textes juridiques de la CNUDCI.

12. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.

13. Coordination et coopération:

a) Généralités;

b) Rapports d'autres organisations internationales;

c) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail.

14. Présence régionale de la CNUDCI.

15. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.

16. Programme de travail de la Commission.

17. Congrès en 2017.

18. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

19. Questions diverses.

20. Date et lieu des réunions futures.

21. Adoption du rapport de la Commission.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La quarante-neuvième session de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 27 juin au 15 juillet 2016 (le Siège sera fermé les 4 et 6 juillet 2016)[1]. La session sera ouverte le lundi 27 juin 2016 à 10 h 30 (pour plus de détails sur le calendrier des séances, voir ci-dessous, section III, par. 89 à 95). Au 27 juin 2016, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants: Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), République tchèque (2022), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Suisse (2019), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019), ainsi que de deux autres États membres, qui seront élus par l'Assemblée générale (un État de la zone Afrique et l'autre de la zone Asie-Pacifique).

2. Les États Membres non membres de la Commission, les États non Membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, ce qui facilitera les débats de la session.

2. Élection du Bureau

3. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

4. Examen de questions concernant les sûretés

a) Finalisation et adoption du projet de loi type sur les opérations garanties

4. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a confirmé la décision qu'elle avait prise à sa quarante-cinquième session, en 2012, selon laquelle le

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 384.

Groupe de travail VI (Sûretés) devrait préparer une loi type sur les opérations garanties, fondée sur les recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007)[2] ("Guide sur les opérations garanties") et conforme à l'ensemble des textes établis par la CNUDCI sur les opérations garanties[3].

5. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission a reconnu l'importance du droit moderne des opérations garanties pour l'offre et le coût du crédit, ainsi que la nécessité de donner rapidement des orientations aux États, notamment aux pays en développement ou à économie en transition. Elle a prié le Groupe de travail d'achever rapidement ses travaux en vue de finaliser le projet de loi type sur les opérations garanties ("projet de loi type"), y compris les définitions et les dispositions sur les titres non intermédiés, et de lui soumettre le plus rapidement possible le projet pour adoption[4].

6. À sa quarante-huitième session, la Commission a approuvé quant au fond l'article 26 du chapitre IV du projet de loi type et les articles 1 à 29 du projet de loi sur le registre (voir A/CN.9/852)[5], et a prié le Groupe de travail de mener ses travaux rapidement de manière à lui soumettre le projet de loi type, pour examen final et adoption, à sa quarante-neuvième session, en 2016[6].

7. À ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (Vienne, 12-16 octobre 2015, et New York, 8-12 février 2016, respectivement), le Groupe de travail a adopté le projet de loi type (A/CN.9/865 et A/CN.9/871) et a décidé, à sa vingt-neuvième session, de le soumettre à la Commission pour examen et adoption à sa quarante-neuvième session (A/CN.9/871, par. 91).

8. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (A/CN.9/865 et A/CN.9/871), du projet de loi type (A/CN.9/884 et additifs 1 à 4) et des observations formulées par les États au sujet du projet de loi type (A/CN.9/886 et A/CN.9/887).

b) Examen du projet de guide pour l'incorporation de la loi type sur les opérations garanties

9. À sa quarante-huitième session, la Commission est convenue de la nécessité d'élaborer un guide pour l'incorporation ("projet de guide pour l'incorporation") du projet de loi type et a confié cette tâche au Groupe de travail[7].

10. À sa vingt-huitième session, le Groupe de travail a indiqué que, pour pouvoir achever l'élaboration du projet de guide pour l'incorporation, il aurait peut-être besoin d'une ou deux sessions supplémentaires, et a décidé, à sa vingt-neuvième session, d'en faire la demande à la Commission à cette fin (A/CN.9/865, par. 104, et A/CN.9/871, par. 91, respectivement).

---

[2] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.12.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 194 et 332.

[4] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 163.

[5] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 214.

[6] Ibid., par. 216.

[7] Ibid.

11. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie du projet de guide pour l'incorporation (A/CN.9/885 et additifs 1 à 4).

c) Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés et les domaines connexes

12. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante-huitième session, en 2015, elle a noté qu'à sa quarante-troisième session, elle avait inscrit à son programme de travaux futurs l'élaboration d'un guide contractuel sur les opérations garanties et d'un texte juridique uniforme sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle, et était convenue de maintenir ces points à son programme de travaux futurs et de les examiner à une session ultérieure en se fondant sur des notes qui seraient établies par le Secrétariat, après un colloque ou une réunion d'experts qui devrait se tenir dans la limite des ressources disponibles[8]. Elle souhaitera peut-être déterminer si, dans le cadre d'éventuels travaux futurs sur le financement des MPME, il pourrait être nécessaire de développer le projet de loi type et le projet de guide pour l'incorporation pour traiter des questions liées au financement garanti des MPME. Pour terminer, elle souhaitera peut-être prendre note de la discussion qu'a eue le Groupe de travail sur le règlement des litiges découlant de conventions constitutives de sûreté à l'aide de modes alternatifs de règlement des litiges (A/CN.9/871, par. 83 à 86) et déterminer si cette question devrait également être inscrite à son programme de travaux futurs.

d) Coordination et coopération

13. À sa quarante-neuvième session, la Commission souhaitera peut-être prendre note du rapport oral du Secrétariat sur les progrès accomplis dans les domaines suivants: a) la révision de la Norme de la Banque mondiale applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers pour prendre en compte les principales recommandations du Guide sur les opérations garanties; b) les efforts de coordination avec la Commission européenne afin d'assurer une approche concertée en ce qui concerne la loi applicable aux effets des cessions de créances à l'égard des tiers, en tenant compte de l'approche suivie dans la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international[9], dans le Guide sur les opérations garanties et dans le projet de loi type; c) les efforts de coordination avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) au sujet d'un quatrième protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, qui porterait sur les questions spécifiques au matériel agricole, d'extraction et de construction; et d) les efforts de coordination avec la Société financière internationale et l'Organisation des États américains pour fournir une assistance technique et une aide relative au renforcement des capacités locales dans le domaine des sûretés. La Commission voudra peut-être de nouveau charger le Secrétariat de poursuivre ce travail de coordination et de coopération.

---

[8] Ibid., par. 217.

[9] Résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe.

e) Élaboration d'un commentaire sur la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international

14. À sa trente-quatrième session, la Commission a adopté la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international et a prié le Secrétariat d'établir une version révisée du commentaire analytique dont elle était saisie à cette session (A/CN.9/489 et Add.1)[10]. Faute de ressources suffisantes, le Secrétariat n'a pas été en mesure de terminer le commentaire. La Commission voudra peut-être de nouveau charger le Secrétariat de l'achever en tenant compte des remarques qu'elle a formulées à sa trente-quatrième session, en tenant toute réunion d'experts qu'il jugera nécessaire dans la limite des ressources disponibles, et de le faire paraître en tant que publication des Nations Unies destinée à la vente.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 89 ci-après.)

5. Examen de questions concernant l'arbitrage et la conciliation

a) Finalisation et adoption de l'Aide-mémoire révisé de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales

15. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a estimé que l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (1996)[11] ("l'Aide-mémoire") devait être actualisé à titre prioritaire. Il a été convenu qu'un groupe de travail convenait le mieux pour effectuer cette tâche, afin de préserver l'acceptabilité universelle du document[12]. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission a chargé son Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) d'entreprendre des travaux de révision de l'Aide-mémoire, étant entendu qu'il devrait mettre l'accent sur les questions de fond et laisser les questions rédactionnelles au Secrétariat[13].

16. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission était saisie du projet révisé d'Aide-mémoire (figurant dans le document A/CN.9/844) résultant des travaux menés par le Groupe de travail à ses soixante et unième[14] (Vienne, 15-19 septembre 2014) et soixante-deuxième[15] (New York, 2-6 février 2015) sessions. La Commission a approuvé en principe le projet révisé d'Aide-mémoire et prié le Secrétariat de réviser l'Aide-mémoire en tenant compte de ses délibérations et décisions[16]. Il a également été convenu que le Secrétariat pourrait demander l'avis du Groupe de travail sur certains points précis lors de sa soixante-quatrième session. La Commission a en outre demandé que la version révisée de l'Aide-mémoire soit prête pour qu'elle puisse l'adopter à sa quarante-

---

[10] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17* (A/56/17), par. 195.

[11] *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXVII: 1996, troisième partie, annexe II.

[12] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 130.

[13] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 128.

[14] Rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante et unième session (A/CN.9/826).

[15] Rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/CN.9/832).

[16] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 14 à 133

neuvième session, en 2016[17]. Par conséquent, le Groupe de travail a examiné le projet révisé d'Aide-mémoire (figurant dans le document A/CN.9/WG.II/WP.194) à sa soixante-quatrième session (New York, 1er-5 février 2016) et a prié le Secrétariat d'établir une version révisée de l'Aide-mémoire afin que la Commission puisse l'examiner (A/CN.9/867, par. 15).

17. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante-quatrième session (A/CN.9/867), ainsi que d'une note du Secrétariat présentant le projet révisé d'Aide-mémoire (A/CN.9/879).

b) Rapport d'activité du Groupe de travail II

18. À sa quarante-septième session, en 2014, la Commission était saisie d'une proposition de travaux concernant l'élaboration d'une convention sur la force exécutoire des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation (A/CN.9/822)[18]. Elle est convenue que le Groupe de travail devrait, à sa soixante-deuxième session, examiner la question de l'exécution des accords internationaux issus de la conciliation et lui faire rapport à sa quarante-huitième session, en 2015, au sujet de la faisabilité de travaux dans ce domaine et de la forme qu'ils pourraient prendre[19].

19. À sa quarante-huitième session, en 2015, en tenant compte des délibérations tenues par le Groupe de travail à sa soixante-deuxième session (A/CN.9/832, par. 13 à 59), la Commission est convenue que celui-ci devrait, à sa soixante-troisième session, entamer des travaux sur l'exécution des accords de règlement afin de recenser les questions pertinentes et de trouver des solutions possibles, y compris par l'élaboration d'une convention, de dispositions types ou de textes d'orientation. Elle est également convenue que le mandat accordé au Groupe de travail dans ce domaine devrait être suffisamment large pour tenir compte des différentes approches et préoccupations[20].

20. À ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, le Groupe de travail a examiné la portée et le contenu possibles de cet instrument et a prié le Secrétariat d'établir un document résumant les questions recensées et présentant des projets de dispositions, sans préjuger de la forme définitive de l'instrument (A/CN.9/867, par. 15).

21. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (A/CN.9/861 et A/CN.9/867, respectivement).

c) Mise en place et fonctionnement du service dépositaire pour la transparence

22. Pour sa mise en œuvre, le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités[21] ("Règlement sur la transparence") exige la mise en place d'un service dépositaire des informations qui

---

[17] Ibid., par. 133.
[18] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 123.
[19] Ibid., par. 129.
[20] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 142.
[21] Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 128 et annexe I.

seront publiées dans ce cadre (art. 8). La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante-sixième session, en 2013, elle a exprimé l'opinion ferme et unanime selon laquelle le secrétariat de la CNUDCI devrait assumer le rôle de service dépositaire[22]. Il a été dit qu'en tant qu'administration publique directement responsable du suivi et du bon fonctionnement de ses propres normes juridiques, l'Organisation des Nations Unies, institution neutre et universelle, et son Secrétariat, organisme indépendant issu de la Charte des Nations Unies, devraient en principe assumer les fonctions clefs de service dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement sur la transparence[23].

23. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a réitéré son opinion ferme et unanime selon laquelle le secrétariat de la CNUDCI devrait assumer le rôle de dépositaire pour la transparence, et devrait mettre en place le dépositaire et en assurer le fonctionnement, initialement en tant que projet pilote. À cette fin, elle est convenue de recommander à l'Assemblée générale qu'elle prie le secrétariat de la Commission de mettre en place le dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement sur la transparence et d'en assurer le fonctionnement, en application de l'article 8 du Règlement, initialement en tant que projet pilote jusqu'à la fin de 2016, avec un financement assuré exclusivement par des contributions volontaires[24].

24. La Commission souhaitera peut-être noter que l'Assemblée générale, au paragraphe 2 de sa résolution 70/115 (voir par. 70 ci-après), a noté avec approbation que la Commission considérait que le registre des informations publiées en vertu du Règlement sur la transparence devrait devenir pleinement opérationnel le plus rapidement possible, en tant qu'élément essentiel du Règlement sur la transparence et de la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (la "Convention de Maurice sur la transparence")[25] qui permettait d'accéder à une base de données mondiale intégrée, transparente et facilement accessible pour tous les arbitrages entre investisseurs et États conduits conformément au Règlement et à la Convention et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de mettre en place et d'administrer le registre des informations publiées en vertu du Règlement par l'entremise du secrétariat de la Commission, conformément à l'article 8 du Règlement, initialement en tant que projet pilote (jusqu'à la fin de 2016) intégralement financé par des contributions volontaires.

25. Le Secrétariat s'est donc activement employé à obtenir les contributions nécessaires pour financer le fonctionnement du dépositaire pour la transparence et, en décembre 2015, l'Union européenne et le Fonds pour le développement international de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) sont convenus avec l'Organisation des Nations Unies de verser des montants de 100 000 euros et de 125 000 dollars des États-Unis, respectivement, en vue d'appuyer le fonctionnement du dépositaire pour la transparence. Grâce à ces contributions, le Secrétariat pourra rendre pleinement opérationnel le dépositaire pour la transparence, comme l'Assemblée générale l'en a prié.

---

[22] Ibid., par. 80.

[23] Ibid., par. 79.

[24] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 161.

[25] Résolution 69/116 de l'Assemblée générale, annexe.

26. À sa quarante-neuvième session, la Commission entendra un rapport oral sur l'état actuel des travaux relatifs à la mise en place et au fonctionnement du service dépositaire.

d) Travaux futurs possibles dans le domaine de l'arbitrage et de la conciliation

Procédures parallèles

27. Rappelant qu'elle avait estimé à sa quarante-sixième session, en 2013[26], que la question des procédures concurrentes revêtait une importance croissante, surtout dans le domaine de l'arbitrage concernant les investissements, et pourrait mériter d'être examinée plus avant[27], la Commission a examiné, à sa quarante-septième session, en 2014, la question de savoir s'il faudrait charger le Groupe de travail II de mener des travaux dans ce domaine. Elle est convenue que le Secrétariat devrait examiner la question plus en détail, en étroite coopération avec des experts d'autres organisations actives dans ce domaine. Les travaux menés devraient mettre l'accent sur l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, sans toutefois négliger la question dans le contexte de l'arbitrage commercial international. La Commission a prié le Secrétariat de lui faire rapport, à une session ultérieure, en soulignant les questions pertinentes et en identifiant les travaux que la CNUDCI pourrait utilement mener dans ce domaine[28].

28. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur les procédures concurrentes dans l'arbitrage relatif aux investissements (A/CN.9/848). On s'est dit largement favorable au maintien de la question des procédures concurrentes à l'ordre du jour de la Commission et il a été proposé que le Secrétariat se tienne au courant des évolutions en la matière, qu'il fournisse une analyse approfondie et détermine les questions pertinentes et les solutions possibles de manière neutre, ce qui aiderait la Commission à prendre une décision éclairée ultérieurement. Il a été estimé que, conformément à la demande que celle-ci avait formulée en 2014, les travaux dans ce domaine devraient également prendre en considération les procédures concurrentes dans le cadre de l'arbitrage commercial international[29]. La Commission a donc demandé au Secrétariat d'approfondir le sujet en étroite collaboration avec des experts, notamment ceux d'autres organisations travaillant activement dans ce domaine, et de lui présenter, à une session ultérieure, une analyse détaillée de la question, y compris en ce qui concerne les travaux qui pourraient être menés[30].

29. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat soulignant les questions pratiques, les différentes solutions possibles pour y répondre, et la forme que pourraient prendre les travaux futurs possibles dans ce domaine (A/CN.9/881).

---

[26] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 131 et 132.

[27] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 126 et 127.

[28] Ibid., par. 130.

[29] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 144 à 146.

[30] Ibid., par. 147.

Code d'éthique/de conduite applicable aux arbitres

30. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission était saisie d'une proposition de travaux futurs sur un code d'éthique destiné aux arbitres dans l'arbitrage d'investissement (A/CN.9/855), qui suggérait que les travaux sur le sujet portent sur la conduite des arbitres, leurs rapports avec les personnes impliquées dans le processus d'arbitrage et les valeurs qu'ils étaient censés partager et transmettre. Il a été manifesté un intérêt général pour le sujet, qui pourrait être étudié en tenant compte des diverses questions et approches possibles. En particulier, il a été largement estimé que les travaux qui pourraient être menés dans ce domaine ne devraient pas se limiter à l'arbitrage d'investissement, mais traiter également de l'arbitrage commercial international. À cela, il a été répondu que les particularités de l'arbitrage d'investissement pourraient nécessiter une approche légèrement différente[31].

31. À l'issue de la discussion, la Commission a demandé au Secrétariat d'étudier le sujet d'une manière large, qui englobe à la fois l'arbitrage commercial et l'arbitrage d'investissement, en tenant compte des lois, règles et règlements en vigueur, ainsi que des normes établies par d'autres organisations. Le Secrétariat a été prié d'évaluer la possibilité de mener des travaux dans ce domaine et de faire rapport à la Commission à une prochaine session[32].

32. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat présentant le cadre législatif existant en ce qui concerne tant l'arbitrage commercial que l'arbitrage d'investissement (A/CN.9/880).

Autres questions

33. À sa quarante-huitième session, la Commission a constaté que, en ce qui concerne l'arbitrage entre investisseurs et États, les circonstances actuelles posaient un certain nombre de problèmes et que des propositions de réformes avaient été formulées par plusieurs organisations. À cet égard, elle a également été informée que le Secrétariat réalisait une étude afin de déterminer si la Convention de Maurice sur la transparence pouvait constituer un modèle approprié pour la mise en œuvre d'éventuelles réformes dans le domaine de l'arbitrage entre investisseurs et États, en concertation avec des organisations intéressées, notamment le Center for International Dispute Settlement de l'Université de Genève et l'Institut de hautes études internationales et du développement. Dans ce contexte, le Secrétariat a été prié de présenter à la Commission, à une future session, des informations actualisées sur la question[33].

34. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le sujet (A/CN.9/890).

35. La Commission peut s'attendre à recevoir des propositions des États et des organisations internationales sur les travaux futurs possibles dans le domaine de l'arbitrage et de la conciliation.

---

[31] Ibid., par. 148 et 149.
[32] Ibid., par. 151.
[33] Ibid., par. 268.

e) Concours d'arbitrage commercial international

36. Un rapport oral sera présenté sur le vingt-troisième Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, le treizième Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis (Est) et le huitième Concours d'arbitrage commercial international de Madrid.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 91 ci-après.)

6. Examen de questions concernant le règlement des litiges en ligne: finalisation et adoption des Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne

37. À sa quarante-troisième session, la Commission est convenue de créer un groupe de travail chargé d'entreprendre des travaux sur la résolution des litiges en ligne dans les opérations internationales de commerce électronique[34].

38. À sa quarante-huitième session, la Commission a chargé le Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne) de poursuivre ses travaux pour élaborer un document descriptif non contraignant reprenant des éléments du processus de règlement des litiges en ligne qui avaient fait l'objet d'un consensus, en excluant la question de la nature de l'étape finale du processus (arbitrage ou non). Il a également été convenu qu'il serait donné au Groupe de travail un délai d'un an ou de deux sessions au maximum, après quoi les travaux seraient clos, qu'un résultat ait été ou non obtenu[35].

39. À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail III a poursuivi ses travaux en vue d'élaborer le projet de document susmentionné (A/CN.9/862). À sa trente-troisième session, il a achevé l'examen d'un projet de texte intitulé "Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne" et a décidé de le soumettre à la Commission pour examen et adoption éventuelle à sa quarante-neuvième session (A/CN.9/868, par. 87).

40. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (A/CN.9/862 et A/CN.9/868, respectivement) et du projet de texte intitulé "Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne" (A/CN.9/888). Le cas échéant, les observations formulées par les États sur le projet de texte seront soumises à la Commission dans un document distinct.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 90 ci-après.)

7. Micro-, petites et moyennes entreprises: rapport d'activité du Groupe de travail I

41. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a demandé qu'un groupe de travail engage des travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pendant leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement[36]. À cette session,

---

[34] Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 257.
[35] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 352.
[36] Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 321.

elle est également convenue que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques touchant la simplification de la constitution en société[37], et qu'ils seraient confiés au Groupe de travail I[38]. Elle a confirmé ce mandat à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, en 2014[39] et en 2015[40] respectivement, et le Groupe de travail a procédé, à partir de sa vingt-troisième session (novembre 2014), à l'analyse des questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution et des bonnes pratiques en matière d'enregistrement des entreprises, deux aspects qui visent à réduire les obstacles juridiques rencontrés par les MPME tout au long de leur cycle de vie.

42. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions (A/CN.9/860 et A/CN.9/866, respectivement).

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

8. Examen de questions concernant le commerce électronique

a) Rapport d'activité du Groupe de travail IV

43. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (A/CN.9/863 et A/CN.9/869, respectivement).

b) Autres activités: rapport sur le Colloque sur la gestion de l'identité et les services de confiance

44. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie du rapport sur le Colloque sur la gestion de l'identité et les services de confiance, qui s'est tenu à Vienne (Autriche) les 21 et 22 avril 2016 (A/CN.9/891). Elle entendra également un rapport oral sur les autres sujets inscrits au programme de travail du Groupe de travail IV.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

9. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V

45. Le Groupe de travail V étudie actuellement les trois thèmes suivants:

a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-troisième session[41];

---

[37] Ibid.

[38] Ibid., par. 322.

[39] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 134.

[40] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 220, 225 et 340.

[41] Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 259.

b) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-troisième session[42]; et

c) Reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-septième session, selon lequel il doit élaborer une loi type ou des dispositions législatives types[43].

46. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (A/CN.9/864 et A/CN.9/870, respectivement), qui font état des progrès accomplis sur ces trois sujets.

47. Le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quarante-neuvième session traite de deux questions que la Commission souhaitera peut-être examiner. La première concerne une recommandation du Groupe de travail visant à préciser le mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-septième session[44] s'agissant de l'insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises. La deuxième porte sur la proposition d'organiser un colloque sur la possibilité de négocier une convention sur certaines questions relatives à l'insolvabilité internationale.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

10. Assistance technique en matière de réforme du droit

a) Généralités

48. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis sa quarante-huitième session et sur les ressources en matière d'assistance technique, notamment les publications et le site Web de la CNUDCI (A/CN.9/872).

49. La Commission sera également saisie d'une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux (A/CN.9/874).

b) Examen d'un projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial

50. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante-huitième session, elle avait examiné un projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial (A/CN.9/845). À l'issue de l'examen, elle avait prié les États de fournir à son secrétariat des propositions de révision du texte. Il avait été convenu que la compilation des observations reçues serait distribuée par le Secrétariat à tous les États avec une version révisée du texte. Il avait été entendu que si les États arrivaient à s'entendre sur le texte révisé avant ou pendant l'examen du rapport de la Commission par la Sixième Commission de l'Assemblée générale

---

[42] Ibid.

[43] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 155.

[44] Ibid., par. 156.

en 2015, celle-ci pourrait elle-même vouloir approuver le texte, de manière à éviter tout retard dans la publication du document. Autrement, il faudrait peut-être soumettre à nouveau la question à la Commission pour qu'elle l'examine à sa session suivante. Le Secrétariat avait été prié, lorsqu'il réviserait le texte, de suivre de près le libellé de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de la CNUDCI et d'éviter d'aborder des domaines qui n'étaient pas directement liés au mandat de cette dernière. Il avait également été prié de prévoir suffisamment de temps pour l'examen du texte révisé à la quarante-neuvième session si ce texte devait être examiné à ce moment-là, et de prévoir du temps pour l'examen de ce point dans l'ordre du jour provisoire de cette session[45].

51. À sa quarante-neuvième session, la Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions qu'elle a prises à sa quarante-huitième session sur le projet de note d'orientation et sur les consultations informelles tenues au sein de la Sixième Commission sur ce sujet. La Commission souhaitera peut-être prendre note du paragraphe 6 e) de la résolution 70/115 de l'Assemblée générale sur le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quarante-huitième session (voir par. 70 ci-après), dans lequel l'Assemblée rappelait les résolutions dans lesquelles elle soulignait qu'il fallait aider davantage les États Membres qui le demandaient à donner effet au plan interne à leurs obligations internationales respectives en développant des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, se félicitait des efforts que faisait le Secrétaire général pour améliorer la coordination et la cohérence entre les différentes entités des Nations Unies et avec les donateurs et les bénéficiaires et prenait note des débats qui se poursuivaient au sein de la Commission sur les moyens d'aider davantage les États Membres qui le demandaient à mettre en œuvre de solides réformes du droit commercial.

52. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie des documents suivants: a) la compilation des commentaires des États sur le document A/CN.9/845 reçus par le Secrétariat en réponse à une note verbale qu'il leur a communiquée le 21 juillet 2015 (A/CN.9/882, section II); b) le commentaire d'un État (reçu par le Secrétariat sous la forme d'une note verbale datée du 23 octobre 2015) sur une version de la note d'orientation établie à partir de ces commentaires et communiquée aux États par le Secrétariat sous la forme d'une note verbale datée du 8 octobre 2015 (version du 8 octobre 2015) (A/CN.9/882, section III); et c) un projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial, établi à la suite des consultations tenues au sein de la Sixième Commission et à partir des observations formulées par les États au sujet de la version du 8 octobre 2015 (A/CN.9/883).

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

11. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI

[45] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 251 et 252.

a) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

53. À sa vingt et unième session, en 1988, la Commission a décidé de mettre en place un système de collecte et de diffusion d'informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales se rapportant aux conventions et lois types issues de ses travaux. Ce système est connu sous le nom de "Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI"[46]. Il vise à faire connaître internationalement ces textes juridiques afin que les juges, arbitres, avocats, parties à des opérations commerciales et autres personnes intéressées puissent tenir compte des décisions et sentences s'y rapportant lorsqu'ils traitent de questions dont ils sont chargés et de manière à en promouvoir une interprétation et une application uniformes. Le Recueil de jurisprudence s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux désignés par les États parties à une convention issue des travaux de la Commission ou ayant adopté un texte législatif fondé sur une loi type de la CNUDCI. Depuis la mise en place du système, le Secrétariat rend compte régulièrement de son évolution à la Commission. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises son soutien aux travaux concernant ce Recueil de jurisprudence[47].

54. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état et l'évolution du Recueil de jurisprudence (A/CN.9/873).

b) Précis de jurisprudence relatifs aux textes juridiques de la CNUDCI

55. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission, après avoir examiné une note du Secrétariat (A/CN.9/498), a prié celui-ci d'établir un précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises[48] (Vienne, 1980). Il a été noté à cette session qu'un tel précis analytique des décisions judiciaires et des sentences arbitrales faisant apparaître les tendances observées dans l'interprétation de la Convention serait utile pour en favoriser l'interprétation uniforme. Il a également été noté à cette session que, pour établir ce précis, le Secrétariat devrait faire appel au réseau de correspondants nationaux œuvrant au Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et éviter de critiquer les décisions des tribunaux nationaux[49]. À sa trente-cinquième session, en 2002, la Commission a prié le Secrétariat d'élaborer un précis de jurisprudence similaire concernant la Loi Type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international[50]. À sa quarante-cinquième session, en 2012, la Commission est convenue qu'un précis sur la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale devrait être préparé, sous réserve que le Secrétariat dispose de ressources suffisantes, et a invité ce dernier à étudier la possibilité de collaborer avec les correspondants nationaux et d'autres experts pour faciliter la préparation de l'analyse et des informations requises[51].

---

[46] Ibid., *quarante-troisième session, Supplément n° 17* (A/43/17), par. 98 à 109.

[47] La dernière en date est la résolution 70/115, par. 19.

[48] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, p. 3.

[49] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 386 à 395.

[50] Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 17* (A/57/17), par. 243.

[51] Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 156.

56. Depuis 2004, la Commission est régulièrement informée par le Secrétariat de l'évolution des travaux sur les précis. En particulier, elle se rappellera peut-être que ces travaux ont conduit à la publication du *Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (édition 2012)*[52] et celle du *Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Loi type sur l'arbitrage commercial international (2012)*[53, 54]. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a été informée de l'état d'avancement des travaux sur le précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale[55]. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises son soutien aux travaux concernant ces précis[56].

57. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/873) (voir par. 54 ci-dessus), qui comportera des informations mises à jour sur les activités en cours concernant ces précis.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

12. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

58. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état actuel des conventions et des lois types issues de ses travaux et sur l'état de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (la "Convention de New York")[57] (A/CN.9/876).

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

13. Coordination et coopération

a) Généralités

59. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/875) rendant brièvement compte des activités que ce dernier a entreprises depuis la quarante-huitième session de la Commission pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international.

---

[52] Consultable à la date du présent document à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

[53] Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.12.V.9. Également consultable à la date du présent document à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

[54] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 153 et 154.

[55] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 258.

[56] La dernière en date est la résolution 70/115, par. 20.

[57] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739, p. 3.

b) Rapports d'autres organisations internationales

60. À la quarante-neuvième session de la Commission, les représentants d'organisations internationales auront la possibilité de l'informer de leurs activités en cours et d'évoquer des moyens de renforcer la coopération avec la CNUDCI.

c) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail

61. À sa quarante-neuvième session, la Commission entendra un rapport oral sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à ses sessions.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

14. Présence régionale de la CNUDCI

62. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat comportant notamment une présentation des activités menées depuis sa quarante-huitième session par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique (A/CN.9/877).

63. À sa quarante-neuvième session, la Commission entendra un rapport oral sur les progrès accomplis pour ce qui est d'établir la présence de la CNUDCI dans d'autres régions.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

15. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international

64. Ce point figure à l'ordre du jour de la Commission depuis sa quarante et unième session, en 2008[58], en réponse à la demande de l'Assemblée générale l'invitant à rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de son rôle actuel pour promouvoir l'état de droit[59]. De ses quarante et unième à quarante-huitième sessions, de 2008 à 2015 respectivement, la Commission a fourni dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale des informations sur ses efforts en matière de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, notamment dans le cadre de la reconstruction après conflit. Elle s'est dite convaincue que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales devrait faire partie intégrante du programme plus large que mène l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment par l'intermédiaire du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, appuyé

---

[58] Pour la décision de la Commission d'inscrire ce point à son ordre du jour, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17), Part II, par. 111 à 113.

[59] Résolutions 62/70, par. 3; 63/128, par. 7; 64/116, par. 9; 65/32, par. 10; 66/102, par. 12; 67/97, par. 14; 68/116, par. 14; et 69/123, par. 17 de l'Assemblée générale.

par le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU[60]. Ce point de vue a été approuvé par l'Assemblée générale[61].

65. La Commission a jugé essentiel de maintenir un dialogue régulier avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, par l'intermédiaire du Groupe de l'état de droit, et de se tenir au courant des progrès accomplis dans l'intégration des travaux de la CNUDCI aux activités relatives à l'état de droit menées conjointement à l'échelle du système. À cette fin, elle a prié le Secrétariat d'organiser des réunions d'information avec le Groupe de l'état de droit tous les deux ans, lorsque ses sessions se tiendraient à New York[62]. De telles réunions ont donc été organisées pendant les quarante-cinquième et quarante-septième sessions de la Commission, en 2012 et 2014[63] respectivement, et la prochaine réunion d'information sur ce sujet devrait avoir lieu à sa quarante-neuvième session.

66. En outre, à sa quarante-neuvième session, la Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions pertinentes qu'elle a prises à sa quarante-huitième session[64]. À sa quarante-neuvième session, elle voudra peut-être également prendre note de la résolution 70/118 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, au paragraphe 20 de laquelle l'Assemblée l'invite à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit. Elle voudra peut-être aussi noter qu'au paragraphe 23 de cette résolution, l'Assemblée a décidé que, lors de sa soixante et onzième session, en 2016, les débats de la Sixième Commission au titre de la question intitulée "L'état de droit aux niveaux national et international" seraient plus particulièrement consacrés aux sous-thèmes "Mise en commun des pratiques nationales des États dans l'application des traités multilatéraux" et "Mesures pratiques propres à faciliter l'accès à la justice pour tous, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables". À sa quarante-neuvième session, la Commission voudra peut-être, en formulant ses observations à l'intention de l'Assemblée générale sur son rôle dans la promotion de l'état de droit, mettre l'accent sur ces sous-thèmes. Pour l'aider à formuler ces observations à l'invitation de l'Assemblée générale, le Secrétariat organisera une table ronde.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

---

[60] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17* et rectificatifs (A/63/17 et Corr.1 et 2), par. 386; ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 413 à 419; ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 313 à 336; ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 299 à 321; ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 195 à 227; ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 267 à 291; ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 215 à 240; et ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 318 à 324.

[61] Résolutions 63/120, par. 11; 64/111, par. 14; 65/21 par. 12 à 14; 66/94, par. 15 à 17; 67/89, par. 16 à 18; 68/106, par. 12 à 14; 69/115, par. 12; et 70/115, par. 11 de l'Assemblée générale.

[62] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 335.

[63] Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 199 à 210; et ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 229 à 233.

[64] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 300 et 301.

16. Programme de travail de la Commission

67. À sa quarante-huitième session, en 2015, un large soutien a été exprimé en faveur de la proposition visant à augmenter, dans la limite des ressources disponibles, le nombre d'activités de promotion et de renforcement des capacités ayant pour but d'appuyer l'adoption et la mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)[65]. À cet égard, la Commission sera saisie, à sa quarante-neuvième session, d'une proposition conjointe sur la coopération dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (l'accent étant mis sur les ventes) élaborée par le Secrétariat et les secrétariats de la Conférence de La Haye de droit international privé et d'UNIDROIT (A/CN.9/892).

68. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/878) établie en vue de l'aider dans le cadre de l'examen annuel de son programme général de travail et de la planification de ses activités[66]. Le document A/CN.9/878 présente les activités de la CNUDCI dans les domaines de l'élaboration de textes législatifs et des activités visant à appuyer l'application, l'utilisation et la compréhension des textes de la CNUDCI (appelées collectivement "activités d'appui"). La Commission sera également saisie du document A/CN.9/889, qui l'informera des résultats a) des travaux liminaires réalisés par le Secrétariat en vue d'appuyer l'application et l'utilisation effectives de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics[67] grâce à l'élaboration éventuelle d'un texte législatif sur la question de la suspension et de l'exclusion et b) des préparatifs des travaux qui pourraient être menés dans le domaine des partenariats public-privé (PPP)[68].

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 90 et 92 ci-après.)

17. Congrès en 2017

69. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/878) portant sur le programme de travail de la CNUDCI (voir par. 68 ci-dessus), qui présentera également les progrès accomplis en ce qui concerne la proposition d'organiser un Congrès en juillet 2017. Elle sera saisie de propositions concernant: a) la portée et l'objet dudit Congrès; b) le rapport qui devra lui en être fait; et c) le moment auquel se tiendra la manifestation elle-même et auquel le rapport sera établi.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 90 ci-après.)

18. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

70. La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 70/115 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2015, adoptée sur recommandation de la Sixième Commission. Des exemplaires de la résolution et du rapport pertinent de

---

[65] Ibid., par. 333.

[66] Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 310.

[67] Ibid. *soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/67/17), annexe I.

[68] Ibid. *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 362 et 363.

la Sixième Commission (A/70/507) seront distribués à la quarante-neuvième session de la Commission.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

19. Questions diverses

a) Droit à l'établissement de comptes rendus analytiques

71. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante-cinquième session, en 2012, elle avait décidé, sans renoncer à son droit à l'établissement de comptes rendus analytiques prévu dans la résolution 49/221 de l'Assemblée générale, de demander que des enregistrements numériques continuent d'être réalisés à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, en 2013 et 2014, à titre d'essai, en sus des comptes rendus analytiques, comme pour la quarante-cinquième session[69]. À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, en 2014 et 2015 respectivement, ayant fait le point sur l'utilisation des enregistrements numériques pour les réunions de la CNUDCI, elle a décidé de les poursuivre, parallèlement à l'établissement de comptes rendus analytiques. Il a été noté qu'à sa session suivante, elle ferait une nouvelle fois le point sur son expérience de l'utilisation des enregistrements numériques[70]. Il était entendu que jusqu'à ce qu'il soit établi qu'il n'existait plus aucun obstacle à la transition des comptes rendus analytiques aux enregistrements numériques, des comptes rendus analytiques devraient continuer d'être élaborés pour la Commission[71]. À la quarante-neuvième session de la Commission, le Secrétariat présentera un rapport oral sur l'utilisation des enregistrements numériques au sein du système des Nations Unies en général et sur l'expérience particulière de la CNUDCI en la matière.

b) Programme de stages

72. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission.

c) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission

73. La Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur les résultats de l'évaluation, par la CNUDCI, du rôle que joue son secrétariat pour faciliter les travaux de la Commission depuis le début de sa quarante-huitième session, le 29 juin 2015.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

---

[69] Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 249.

[70] Ibid. *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 271 à 276; et ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 368 à 370.

[71] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 276.

20. Date et lieu des réunions futures

Cinquantième session de la Commission

74. La cinquantième session de la Commission se tiendra à Vienne. Il est prévu, provisoirement, qu'elle se tienne du 3 au 21 juillet 2017.

Sessions des groupes de travail

75. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que: a) les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence allouées actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission; et c) si une demande d'allongement du temps alloué présentée par un groupe de travail entraînait un tel dépassement, la Commission devrait l'examiner en priant ce groupe de travail de justifier la nécessité d'un tel changement[72].

Sessions des groupes de travail entre la quarante-neuvième et la cinquantième session de la Commission

Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)

76. La vingt-septième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 3 au 7 octobre 2016, et la vingt-huitième session à New York du 15 au 19 mai 2017.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

77. La soixante-cinquième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 19 au 23 septembre 2016, et la soixante-sixième session à New York du 6 au 10 février 2017.

Groupe de travail III

78. La trente-quatrième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 5 au 9 septembre 2016, et la trente-cinquième session à New York du 3 au 7 avril 2017.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

79. La cinquante-quatrième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 31 octobre au 4 novembre 2016, et la cinquante-cinquième session à New York du 24 au 28 avril 2017.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

80. La cinquantième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 12 au 16 décembre 2016, et la cinquante et unième session à New York du 8 au 12 mai 2017.

---

[72] Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17* (A/58/17), par. 275.

Groupe de travail VI (Sûretés)

81. La trentième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 5 au 9 décembre 2016, et la trente et unième session à New York du 13 au 17 février 2017.

Sessions des groupes de travail en 2017 après la cinquantième session de la Commission

Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)

82. Il est prévu provisoirement que la vingt-neuvième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 2 au 6 octobre 2017.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

83. Il est prévu provisoirement que la soixante-septième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 11 au 15 septembre 2017.

Groupe de travail III

84. Il est prévu provisoirement que la trente-sixième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 18 au 22 septembre 2017.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

85. Il est prévu provisoirement que la cinquante-sixième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 30 octobre au 3 novembre 2017.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

86. Il est prévu provisoirement que la cinquante-deuxième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 20 au 24 novembre 2017.

Groupe de travail VI (Sûretés)

87. Il est prévu provisoirement que la trente-deuxième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 11 au 15 décembre 2017.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 92 ci-après.)

21. Adoption du rapport de la Commission

88. Dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel qui serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission[73], le Président de la Commission présente ce rapport à l'Assemblée générale ou désigne un autre membre du Bureau pour ce faire.

(Pour le calendrier proposé des séances destinées à l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 89 à 93 ci-après.)

---

[73] Ibid., *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.

III. Calendrier des séances et documentation

89. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies sera fermé le lundi 4 juillet et le mercredi 6 juillet 2016. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 27 juin au 1er juillet 2016 à l'examen du point 4 de l'ordre du jour. L'adoption du rapport de la Commission sur le point 4 de l'ordre du jour pourrait avoir lieu le vendredi 1er juillet 2016.

90. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer la journée du 5 juillet à l'examen des points 6, 16[74] et 17 de l'ordre du jour. L'adoption du rapport de la Commission sur ces points de l'ordre du jour pourrait avoir lieu le 15 juillet 2016.

91. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 7 et du 8 juillet à l'examen du point 5 de l'ordre du jour. L'adoption du rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour pourrait avoir lieu les 8 et 15 juillet 2016.

92. Le Secrétariat recommande d'aborder les autres points de l'ordre du jour le lundi 11, le mardi 12 et le mercredi 13 juillet. Comme il est indiqué au paragraphe 50 ci-dessus, à sa quarante-huitième session, la Commission a prié le Secrétariat de prévoir suffisamment de temps, à sa quarante neuvième-session, pour l'examen du texte révisé du projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial, si ce texte devait être examiné à ce moment-là, et de prévoir du temps pour l'examen de ce point dans l'ordre du jour provisoire de cette session[75]. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer l'après-midi du 12 juillet à l'examen du point 10 de l'ordre du jour et notamment du projet de note d'orientation. La réunion d'information et la table ronde sur l'état de droit, organisées au titre du point 15 de l'ordre du jour (voir par. 64 à 66 ci-dessus), pourraient se tenir le mercredi 13 juillet, lors des deux premières heures de la séance du matin.

93. Selon que de besoin, des réunions pourraient avoir lieu le jeudi 14 juillet (le dernier jeudi de la session de la Commission est normalement mis à profit par le Secrétariat pour rédiger le projet de rapport). Les parties restantes du projet de rapport (celles qui n'auront pas été adoptées le vendredi 1er juillet 2016 ou le vendredi 8 juillet 2016, voir par. 89 et 91 ci-dessus) seront présentées à la Commission pour adoption le vendredi 15 juillet 2016.

94. Il convient de noter que les recommandations qui précèdent concernant le calendrier des séances visent à aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

---

[74] Le point 16 de l'ordre du jour sera examiné ce jour-là uniquement pour ce qui est des travaux qui pourraient être entrepris dans les domaines de la passation des marchés publics et des partenariats publics-privés. Les autres volets du programme de travail de la Commission seront abordés au titre du point 16 de l'ordre du jour au cours de la troisième semaine de la session, ainsi qu'au titre d'autres points de l'ordre du jour.

[75] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 251 et 252.

95. Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 27 juin où la séance du matin commencera à 10 h 30 (voir par. 1 ci-dessus).

96. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org/) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la quarante-neuvième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique "Documents de la Commission" du site Web de la CNUDCI (www.uncitral.org/).